

Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **60 (1909)**

Heft 4

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Biolley relève les différentes oppositions faites en insistant sur le fait qu'il ne critique pas, mais exprime des vœux dans l'espoir qu'il pourra en être tenu compte dans la suite; il retire sa proposition du prolongement de la pratique, mais son opinion est que l'école pourrait faire plus pour le développement des candidats au point de vue pratique et qu'elle devrait chercher à développer surtout le sens de l'observation chez les élèves.

M. le professeur Engler prend la défense de l'école et fait remarquer qu'elle ne pourra jamais former des praticiens parfaits.

M. Bertholet (Lausanne) soulève la question de la pratique et voudrait la voir couper les études, ceci surtout au point de vue salubre.

La discussion est close, et l'assemblée décide l'acceptation de la proposition de M. Arnold à laquelle sera ajoutée celle de M. Enderlin.

Grâce au temps très avancé, le travail de M. Kathriner-Sarnen sur le drainage et le boisement de surfaces mouilleuses n'est pas discuté; l'assemblée exprime son assentiment aux thèses présentées.

M. le président du Comité local remercie les rapporteurs pour leurs travaux et prononce la clôture de la partie administrative de la réunion.

Le rapporteur romand,

Edouard Lozeron, inspecteur forestier.



Chronique forestière.

Confédération.

La loi fédérale sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur, du 23 décembre 1908 est entrée en vigueur. L'inspection fédérale des forêts, chasse et pêche comprend les fonctionnaires et employés suivants :

- 1 inspecteur en chef,
- 5 inspecteurs des forêts, de la chasse et de la pêche,
- 1 secrétaire de direction,
- 2 commis.

Un concours est ouvert pour les 2 nouvelles places d'inspecteurs créées par la loi.

Cantons.

Berne. On nous annonce la mort de M. W. Stähli, inspecteur forestier communal à Berthoud. Le défunt était né en 1841. Entré au service forestier en 1862, il prenait en 1868 la gestion des forêts et des domaines de la ville de Berthoud et il est resté à ce poste jusqu'à sa mort. Nous adressons à sa famille, l'hommage de notre profonde sympathie.

Etranger.

France. M. Mélard, conservateur des forêts en retraite, est mort récemment à Paris. La Revue des Eaux et Forêts rappelle que le défunt l'a dirigée pendant les années 1903, 1904 et 1905 et n'a cessé de lui prêter sa collaboration la plus assidue, que le jour où la maladie a eu raison de sa puissance de travail et de son inlassable activité. Parmi les travaux de M. Mélard, citons *l'insuffisance de la production mondiale des bois d'œuvre*, mémoire fort bien documenté et d'une réelle valeur.

La disparition du noyer. M^r le directeur général des Eaux et Forêts adresse au service forestier, une circulaire rappelant les difficultés sans cesse croissantes que l'administration éprouve à se procurer les bois de noyer nécessaires à la fabrication des armes de guerre, difficultés dues à la disparition progressive de cette essence.

Aucune essence se réunissant au même degré les qualités requises pour cette fabrication, il importe au plus haut point de remédier à la pénurie des bois de noyer. En conséquence, les agents forestiers rechercheront quelles sont les forêts domaniales dont le sol permettrait l'éducation du noyer et présenteront des propositions en vue de l'exécution de plantations de cette essence, soit en bordure soit même en massif.



Bibliographie.

Cours de droit forestier, par *Charles Guyot*, directeur et professeur de droit à l'Ecole nationale des Eaux et Forêts. — Tome deuxième. — Fascicule premier : Livre IV. *Droit civil forestier. Forêts domaniales*. Un volume in-8 carré de IV-650 pages, broché : 10 francs. — Paris, *Lucien Laveur*, éditeur, 13, rue des Saints-Pères (6^e).

La librairie Lucien Laveur publie le second volume du cours de Droit forestier, dont la première partie avait paru en 1908. Ce second volume traite du droit civil forestier, dans les forêts domaniales. Il comprend huit chapitres, dont l'énumération suit :

I. — Domaine forestier de l'Etat (Formation de ce domaine, aliénabilité et prescriptibilité, aliénation et échanges; actions domaniales; impôts grevant les forêts).

II. — Modalités de la propriété forestière (Indivision et partage; copropriétés ne donnant pas lieu à partage; législation des mines dans ses applications aux forêts).

III. — Obligations légales imposées à la propriété forestière (Délimitation et bornage; distance des arbres et élagage; tranchées de protection contre l'incendie).

IV. — Servitudes applicables aux forêts (Servitudes légales d'utilité publique, zones forestières; servitudes légales d'utilité privée, irrigation et enclave; servitudes conventionnelles; servitudes dites personnelles, notions générales).